

ENTRE

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par la session du conseil départemental le 19 mars 2025, ci-après nommé « le Département ».

ET

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Rennes, ci-après nommé « l'Académie ».

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale est engagé dans de profondes transformations pédagogiques et organisationnelles, de l'école maternelle au baccalauréat général, technologique et professionnel. Ces transformations, qui visent toutes à consolider une école de la confiance, concernent l'ensemble de la communauté éducative :

- les élèves dont les progrès et la réussite scolaire et professionnelle sont au cœur de la politique publique de l'éducation ;
- les parents qui sont des acteurs à part entière de cette réussite ;
- l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, dont la mobilisation, l'efficacité et le développement professionnel représentent un facteur clé des transformations en cours ;
- l'ensemble des personnels des collectivités territoriales impliqués dans la mise en œuvre de cette transformation (accueil, service de restauration, entretien des locaux, activités périscolaires, médiation et soutien scolaire).

Le Département d'Ille-et-Vilaine conduit, dans le cadre du plan numérique éducatif départemental, un programme ambitieux de modernisation des systèmes d'informations des collèges départementaux débuté en 2018. Ce programme est un axe fort du projet politique du Département, et vise à doter les collégiens d'un outil numérique de haut niveau au service des usages éducatifs. Dans ce contexte, le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation. Il accompagne et renforce d'ores et déjà la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- au travers des apprentissages et des usages du numérique pédagogique, la lutte contre les inégalités et toutes les formes de déterminisme ;
- l'évolution des pratiques pédagogiques, la formation initiale et continue, l'accompagnement des personnels ;
- la transformation des relations du service public d'éducation avec ses usager-es, dans un objectif de simplification, de meilleure personnalisation et de sécurisation renforcée dans un cadre normatif renouvelé ;
- la transformation des systèmes d'information.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République attribue aux collectivités la responsabilité de la maintenance des équipements informatiques des collèges. Cette responsabilité est formalisée dans l'article L. 213-2 du code de l'éducation : « *Le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du Département* ».

Les compétences relatives au numérique pour l'éducation comprennent alors :

- le déploiement des liaisons très haut débit et de l'accès sécurisé à Internet ;
- la mise en place d'infrastructures de réseau informatique à l'intérieur des établissements ;
- la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT) et l'accès à différents services et ressources numériques ;
- la fourniture, la gestion, l'assistance et la maintenance des équipements matériels et logiciels acquis dans le cadre du développement du numérique dans les établissements scolaires ;
- la sécurisation du système informatique des collèges ;
- un accompagnement et un suivi pour le développement des usages.

Ces compétences, précédemment assurées conjointement par le Département et l'Académie, ont fait l'objet à partir de 2018 d'un transfert de compétence de l'Académie vers le Département. L'organisation du transfert et la répartition des rôles de chacune des entités après transfert ont été régis par une convention entre le Département et l'Académie du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

La reprise de la maintenance informatique par le Département s'est accompagnée d'une sécurisation des infrastructures réseaux, d'un traitement de l'obsolescence technique de certains équipements et de la modernisation de l'architecture des systèmes d'information des collèges. Le transfert des 59 collèges publics (les 3 cités scolaires sont quant à elles sous la maintenance de la Région Bretagne) sur le nouveau dispositif s'est effectué de manière progressive sur 7 années et s'est achevé en juin 2024.

L'engagement des deux partenaires, le Département et l'Académie, est une condition essentielle à la réussite du développement des usages numériques dans les collèges. Dans ce contexte, les deux partenaires souhaitent continuer à formaliser dans cette convention l'organisation, les rôles et les responsabilités respectives.

L'organisation décrite dans la présente convention concerne la répartition des compétences à partir de juin 2024.

Cette convention :

- fait suite à la convention entre le Département et l'Académie de 2018 échue le 31 décembre 2024 concernant l'assistance et la maintenance des collèges ;
- met fin à la convention de partenariat entre le Département et l'Académie de 2020 concernant l'Espace Numérique de Travail Toutatice.

Article 1. Objet de la convention de service

La présente convention de service a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs de l'Académie et du Département portant sur les services numériques éducatifs (Espace Numérique de Travail et ressources numériques), l'équipement et la maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et matériels nécessaires aux usages numériques dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine, tous inscrits depuis juin 2024 dans le dispositif mis en œuvre par le Département.

Elle décrit pour l'ensemble des collèges publics, les engagements respectifs de l'Académie et du Département garantissant un niveau de service optimal permettant la continuité des usages de l'ENT et des ressources numériques, le développement des usages numériques.

Afin de clarifier davantage les rôles et responsabilités pour chacune des parties y compris des établissements, quatre annexes complètent la convention cadre :

- une annexe opérationnelle indiquant précisément la répartition des compétences, les niveaux de service attendus et la gestion des incidents de sécurité ;
- une annexe financière mentionnant les contributions du Département à l'Environnement Numérique de Travail Tout@tice ;
- une annexe spécifique sur la politique de protection des données.

Ces annexes pourront être mises à jour de manière régulière en fonction des besoins sur proposition du comité opérationnel et d'évaluation défini à l'article 4.b) de la présente convention.

Article 2. Les objectifs généraux du projet

Le Département a conçu le dispositif cible de son projet de modernisation du Système d'Information des collèges dans le souci de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une qualité de service à l'ensemble de la communauté éducative au quotidien, au travers :
 - d'une équité territoriale de traitement des collèges,
 - d'un accès commun à une même offre de services,
 - de niveaux de service minimum garantis pour tous ;
- proposer une offre de service pertinente aux collèges, au travers :
 - d'un dispositif technique assurant une chaîne de liaison pleinement fonctionnelle (équipements terminaux, réseau, serveurs, Internet),
 - d'un dispositif de maintenance réactif et proactif assurant l'homogénéité des configurations ;

- favoriser le développement des usages pédagogiques du numérique, au travers :
 - de la satisfaction et de la garantie des usages, permettant ainsi d'asseoir la confiance dans le numérique,
 - de la mise à disposition de la communauté éducative d'une offre de services numériques à valeur ajoutée, permettant ainsi le développement avancé et l'évaluation des usages,
 - de la simplification des parcours utilisateur par la fédération des identités, notamment entre les ressources proposées par le Département (Portail collèges) et l'espace Numérique de Travail Toutatice ;
- maîtriser la dépense publique dans un objectif de soutenabilité pour le Département, au travers :
 - d'une maintenance optimisée par le recours à de la télémaintenance et l'industrialisation des processus de maintien en condition opérationnelle,
 - d'une rationalisation des configurations optimisant le coût total de possession des équipements.

Article 3. Le périmètre concerné par la convention

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 clarifie les rôles des collectivités et de l'État sur l'équipement et le maintien en conditions opérationnelles des éléments suivants dans les collèges :

- les infrastructures et les systèmes d'information ;
- les équipements administratifs et pédagogiques ;
- les logiciels administratifs et pédagogiques (Espace Numérique de Travail et ressources numériques).

Les annexes de la présente convention précisent les rôles du Département et de l'État dans ces domaines ainsi que sur :

- la gestion des identités et services d'authentification ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la sécurité du système d'information ;
- l'assistance.

Article 4. Gouvernance

La gouvernance du dispositif est assurée conjointement par le Département et l'Académie au travers d'un comité stratégique et d'un comité opérationnel et d'évaluation.

Le Département, au titre de la maîtrise d'ouvrage globale, assurera la convocation et l'organisation des comités.

Les deux parties animent et pilotent ensemble les comités ci-dessous en respect des périmètres de responsabilité de chacun.

Un comité d'exploitation, incluant si nécessaire les prestataires du Département, pourra se tenir aussi souvent que nécessaire pour éclairer les décisions du comité opérationnel.

Concernant le volet Toutatice, le Département prendra part aux instances de gouvernance impliquant les différents contributeurs à l'Espace Numérique de Travail.

a) Le comité stratégique (semestriel)

Le Département et l'Académie assurent une gouvernance conjointe. Cette instance est chargée :

- des prospectives sur les orientations du dispositif ;
- de l'évaluation générale de la gouvernance du dispositif ;
- du décisionnel proposé par le comité opérationnel et d'évaluation.

La gouvernance est assurée :

- par le-la Directeur-ice Général-e, le-la Directeur-ice des Systèmes Numériques, le-la Directeur-ice de l'Éducation du Sport et de la Jeunesse, ou leurs délégué-es pour le Département ;
- par le-la Secrétaire Général-e de l'Académie, le-la Directeur-ice des Systèmes d'Information et de l'Innovation et le-la DASEN ou leurs délégué-es pour l'État ;
- par des représentant-es des collèges, choisi-es par le Département et l'Académie.

b) Le comité opérationnel (trimestriel)

Le Département est chargé de la maîtrise d'ouvrage globale, l'Académie assure la maîtrise d'ouvrage pédagogique. Le Département coordonne et anime un comité opérationnel et d'évaluation, auquel participent également les représentant-es de la maîtrise d'œuvre du Département et de celle de l'Académie, chacun dans leur périmètre respectif.

Cette instance est chargée :

- du suivi global du projet avec l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire la conception, la transition et l'exploitation du dispositif ;
- de la validation de l'avancement général du projet ;
- du suivi de l'état des services rendus ;
- des propositions des évolutions du dispositif au comité stratégique ;
- des choix des logiciels à usage pédagogique.

Le comité est composé :

- des représentant-es de la Direction de l'Éducation du Sport et de la Jeunesse, et de la Direction des Services Numériques du Département ;
- des représentant-es de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation de l'Académie.

c) Le comité d'évaluation (semestriel)

Le Département est chargé de la mise en œuvre du Plan Numérique Éducatif Départemental visant le développement des usages numériques des enseignant-es au service de la réussite éducative. À ce titre, il coordonne et anime un comité d'évaluation chargé de :

- évaluer l'utilisation effective des équipements et ressources pédagogiques mis en place ;
- évaluer l'adéquation entre les outils mis à disposition des communautés éducatives et leurs usages et besoins.

Ce comité est composé :

- des représentant-es de la Direction de l'Éducation du Sport et de la Jeunesse, et de la Direction des Services Numériques du Département ;
- du-de la Délégué- Régionale Académique au Numérique Éducatif et des représentant-es de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation de l'Académie ;
- de représentant-es des collèges (chef-fes d' établissement, référent-es pour les ressources pédagogiques numériques, référent-es sécurité numérique) choisi-es par le Département et l'Académie.

d) Le comité d'exploitation (mensuel)

Le Département coordonne et anime un comité d'exploitation chargé de :

- suivre et faire évoluer lorsque nécessaire le dispositif d'assistance aux utilisateur-ices mis en place conjointement par le Département et l'Académie ;
- suivre l'exploitation des services administratifs et pédagogiques.

Ce comité est composé :

- des représentant-es de la Direction de l'Éducation du Sport et de la Jeunesse, et de la Direction des Services Numériques du Département ;
- des représentant-es des prestataires du Département ;
- des représentant-es de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation de l'Académie.

Article 6. Engagements réciproques, rôles, domaines de compétence et niveaux de service

Les engagements réciproques, rôles, domaines de compétence du Département et de l'État, ainsi que les niveaux de service sont précisés dans l'annexe opérationnelle.

Article 7. Durée, modification, règlement des litiges

La présente convention de service est conclue pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

Elle peut être renouvelée, par reconduction expresse par accord entre les parties, avec négociation dans les 6 mois qui précèdent la fin de la convention pour éviter toute rupture de service et sous réserve des crédits disponibles par le Département.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 12 mois commençant à courir à compter de la date de réception du courrier, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement aux engagements fixés par la présente convention. La résiliation ne donnera droit à aucune indemnité.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'organe compétent. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés.

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent document et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire

A Rennes, le

Monsieur Emmanuel ETHIS
Le Recteur de l'Académie de Rennes

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1. Objet

Depuis 2005, l'Académie assure le développement, l'intégration et l'hébergement de l'espace de numérique de travail « Toutatice » ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants et des élèves.

Il s'agit d'un espace en ligne offrant aux acteurs de la communauté éducative des ressources et services numériques liés à leur profil.

La convention de partenariat entre le Département et l'Académie prévoit un développement des usages numériques innovants, notamment par une plus grande interopérabilité des services proposés par les deux parties.

Le Département contribue à l'offre de service pédagogique numérique mise en place par l'Académie et co-construit avec elle les actions d'évolution et d'intégration de ces ressources.

Cette annexe financière a pour but de décrire les modalités de cette contribution. Cette dernière concerne l'ensemble des collèges publics, aujourd'hui tous pris en charge par le Département. A ce titre, elle n'intègre pas les trois cités scolaires de son territoire, pris en charge elles par la Région Bretagne.

2. Modalités

Détermination par année civile

Le montant est calculé par année civile à partir du nombre d'élèves de la dernière rentrée scolaire connue au mois de novembre et du prix par élève.

Le prix de la contribution annuelle est arrondi à l'euro supérieur.

Détermination du prix annuel par élève

Au 1^{er} janvier 2025 et pour toute la durée de la convention, la contribution annuelle par élève, fixée par l'Académie, s'élève à **1,70 €**.

Établissement du montant de la contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé sur l'année civile et se base sur :

- le prix par élève ;
- le nombre officiel d'élèves dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine, déclaré dans le constat définitif de l'Académie et publié généralement entre fin octobre et début novembre de l'année n-1.

Le paiement de la contribution annuelle définie est effectué par le Département en un versement sur le premier semestre de l'année civile.

La contribution du Département se répartit ainsi :

- Maintenance évolutive : 60%
- Investissement : 40%

L'intégralité de la contribution du Département s'effectuera à partir des crédits d'investissement de la collectivité.

Modalités de paiement de l'Académie

Numéro de compte : 30001 00682 A350 00000000 63

Nom et adresse de la banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE

Plate-forme de la DG-FIP Chorus Pro au n° de SIRET : 173 504 309 00019

3. Calcul des versements

3.1. Calcul de la contribution 2025 et 2026

La contribution pour les années civiles 2025 et 2026 a été calculée en novembre 2024 en prenant en compte :

- les effectifs définitifs 2024-2025 : 32490 ;
- l'indice Syntec (mai 2024) : $Syn(0) = 313,3$;
- le coefficient de révision : $C(0) = 1,000$;
- le coût annuel par élève : $P(0) = 1,70 \text{ €}$.

Année	Contribution 2025	Contribution 2026
Nombre d'élèves	32490	32490
Indice Syntec révisé	313,3	313,3
Coefficient de révision	1,000	1,000
Coût annuel par élève de la contribution ENT	1,70€	1,70€
Prorata (mois)	4	12
Montant de la contribution	18411	55233

Préambule	2
1. Politiques	3
Évolution des politiques.....	3
2. Services hors établissement	7
Espace numérique de travail	7
Services académiques.....	9
Services numériques territoriaux.....	10
Autres services numériques (hors cadre de confiance de l'Académie)	10
3. Services en établissement	11
Infrastructure réseau	11
Infrastructure système	12
Domaine administratif	12
Domaine pédagogique et mobilité	13
Réseau invité (BYOD)	15
Domaine technique	15
4. Niveaux de services	16
Indicateurs	16
Criticité des composants (services, équipements et données).....	16
Temps d'intervention et de rétablissement	16
5. Traitement des incidents de sécurité	18
Incidents sur les postes de travail du réseau administratif et les services en ligne opérés par l'Académie	18
Incidents sur l'ensemble du périmètre, hors postes de travail du réseau administratif et services en ligne opérés par l'Académie	18

Préambule

Cette annexe opérationnelle à la convention de service entre la Région Académique Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, concernant la maintenance et l'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine, décrit la répartition des compétences entre les deux parties. Les collèges concernés sont ceux opérés par le Département après transfert de la compétence au Département par l'Académie.

Comme précisé dans la convention, cette annexe est évolutive, révisée en fonction de l'évaluation faite de l'application de la convention par le Comité d'Évaluation.

Pour chaque champ d'intervention, sont précisés ci-dessous les périmètres :

- de l'Académie (ci-dessous « ACA ») ;
- du Conseil Départemental (ci-dessous « CD ») ;
- de l'établissement scolaire (ci-dessous « EPLE », Établissement Public Local d'Enseignement).

L'Académie et le Conseil Départemental ont la possibilité de déléguer les champs d'intervention dont ils sont responsables aux utilisateur-ices finaux-ales ou en sous-traitance à un prestataire.

1. Politiques

Les politiques définissent les orientations structurantes du numérique au sein des collèges.

Elles sont définies pour le périmètre de la convention (équipement, prise en charge des matériels) ou sur le périmètre académique.

Pour chacune des politiques il est précisé ci-dessous les périmètres concernant :

- la **définition** : formalisation des règles applicables sous forme de documents de référence, établies dans le respect des cadres généraux ;
- la **communication** : distribution des documents de référence aux acteur-ices en établissement ;
- l'**application** : la mise en œuvre dans les établissements.

Évolution des politiques

Les évolutions des politiques seront élaborées conjointement par les équipes de l'Académie de Rennes et du Département d'Ille-et-Vilaine avec le souci constant de rechercher l'alignement des stratégies opérationnelles.

Toute décision sur ce périmètre devra être pleinement acceptée par les parties et faire l'objet au préalable d'études visant à déterminer précisément les impacts sur les volets humains, organisationnels, techniques et financiers.

En cas de désaccord, et notamment sur la prise en charge des impacts, un arbitrage sera recherché avec la mobilisation des décideur-euses des deux organisations.

CARINE (Cadre de référence des services d'infrastructures numériques d'établissements scolaires et d'écoles)

Définition *Communication* *Application*



Les règles de mises en œuvre des infrastructures numériques dans les établissements sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (cadre de référence disponible sur <https://eduscol.education.fr/>).

CARMO (Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement MOBILE)

Définition *Communication* *Application*



Les règles d'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile dans les établissements sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (cadre de référence disponible sur <https://eduscol.education.fr/>).

Politique d'équipement

Définition *Communication* *Application*



Le référentiel d'équipement a vocation à évoluer en fonction des besoins par une large concertation entre les acteurs (CD, ACA, EPLE). Il fait l'objet de mises à jour pour que les évolutions profitent à l'ensemble des collèges. Le référentiel d'équipement prévoit, sur certains types de matériels, des possibilités de modulation quantitative en fonction des besoins et utilisation des équipes pédagogiques. Ces modulations font l'objet d'une concertation entre le Département et le-la chef-fe d'établissement. Elles permettent notamment de tenir compte des spécificités de chaque collège tout en préservant l'économie d'ensemble du projet et le souci d'équité.

Le Département communique le référentiel d'équipement aux établissements et à l'Académie.

Prise en charge des matériels (connexion, support)

Définition *Communication* *Application*



La politique de prise en charge des matériels est définie par le Département pour le réseau pédagogique et par l'Académie pour le réseau administratif. Elle indique les conditions d'acceptation des équipements sur les réseaux, notamment en respect des conditions de sécurité des systèmes d'information.

Cette politique est révisée annuellement afin d'anticiper l'évolution des parcs informatiques.

Les EPLE doivent demander la validation de l'Académie pour la partie administrative, et du Département pour la partie pédagogique, pour tout achat sur fonds propres. Les achats sur fonds propres doivent impérativement s'inscrire dans le référentiel d'équipement du Département. En cas d'achats sur fonds propres, l'EPLE entretient et renouvelle les équipements acquis.

Nommage (postes, prises, périphériques)

Définition *Communication* *Application*



Les règles de nommage sont définies par le Département, à l'exception du nommage systèmes des postes de travail du réseau administratif.

Cadres de référence (Wi-Fi, filtrage des accès internet, visioconférence, adressage IP...)

Définition *Communication* *Application*



L'Académie définit et fait évoluer les cadres de référence académiques, qui précisent les bonnes pratiques dans chacun des domaines ciblés.

Les cadres de référence académiques sont mis à disposition du Département et des EPLE.

Les règles d'adressage IP sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (au niveau Français).

L'Académie fait évoluer le plan d'adressage académique en fonction des créations et suppressions d'établissements et le communique au Département à chaque changement impactant les collèges d'Ille-et-Vilaine.

Sécurité du système d'information (Politique SSI, audit, contrôle, Plan de reprise d'activités)

Définition *Communication* *Application*



La sécurité informatique de l'établissement relève de la responsabilité du-de la Recteur-trice d'Académie, en sa qualité d'Autorité Qualifiée en matière de Sécurité des systèmes d'information (AQSSI) et du-de la chef-fe d'établissement en sa qualité de Personne Juridiquement Responsable (PJR).

L'AQSSI est conseillée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Académie qu'elle mandate pour mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en conformité avec la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE) disponible sur <https://ssi.gouv.fr>.

La sécurité informatique en établissement scolaire consiste principalement à mettre en place une infrastructure de protection sécurisée, à assurer la protection des données personnelles du système d'information et à assurer une sécurité spécifique en matière de protection des mineur-es.

L'ensemble des parties s'assurera de l'alignement de la PSSIE avec les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité (RGS disponible sur <https://ssi.gouv.fr>), défini dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, relative aux échanges électroniques entre les usager-ères et les autorités administratives et de ses évolutions ultérieures et du décret n°2010-112 du 2 février 2010, des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Par ailleurs, des actions de veille et d'alerte communes sur cette politique seront mises en œuvre.

Le-la chef-fe d'établissement porte la responsabilité :

- de la désignation d'un-e Référent-e Sécurité Numérique responsable de la sécurité des systèmes d'information dans l'établissement, le-la RSN ;
- de l'usage de l'internet des collégien-nes et agents ;
- de la protection des mineur-es ;
- du respect des procédures de sécurité par l'ensemble des usager-ères de son établissement ;
- de l'utilisation sécurisée des données du SI de l'établissement ;
- du signalement de tout incident de sécurité au RSSI.

Le-la Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information :

- édicte les règles qui constituent la politique de sécurité des SI, en particulier dans le cadre de la protection des mineur-es il définit la politique de filtrage des accès à l'internet (filtrage par URL et filtrage protocolaire) ;
- exprime leurs besoins, en termes fonctionnels ;
- est le point d'entrée pour les signalements d'incidents SSI ;
- inspecte et qualifie les incidents signalés ;
- consigne et récupère les équipements et données nécessaires en cas de réquisition ;
- est informé par le Département et suit la mise en place du plan de remédiation convenu ;
- inspecte et audite la sécurité effective des SI ;
- assiste le-la chef-fe d'établissement et ses délégués ;
- accompagne les usages numériques sécurisés.

Le Département :

- choisit des équipements techniques respectant la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE) ;
- met en œuvre la politique de filtrage des accès à l'internet en respectant le cadre de référence académique.

La partie 5 de cette annexe précise la manière dont sont gérés les incidents de sécurité sur les périmètres respectifs du Département et de l'Académie.

Enfin, chacune des parties s'engage à procéder, s'il y a lieu, aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements des données à caractère personnel et à en informer les autres parties dans tous les cas.

Respect du Règlement général de la protection des données (RGPD)

Définition *Communication* *Application*



Le-la DPD (Délégué-e à la Protection des Données) académique porte la politique de protection des données au regard de la réglementation, notamment le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, en application depuis mai 2018). Il-elle conseille, vérifie, audite les traitements et, le cas échéant, pilote leur mise en conformité. Le-la responsable des traitements est la personne juridique de l'organisme public, en l'occurrence, le-la chef-fe d'établissement. C'est à lui-elle qu'incombe la responsabilité. Il-elle s'appuie sur le DPD pour maîtriser les finalités et le-la RSSI pour en maîtriser les moyens.

Chaque partie devra se conformer aux exigences de conformité au RGPD selon qu'il est responsable de traitement ou sous-traitant.

Les responsables de traitements sont responsables du recensement et de la déclaration de chaque traitement (liste des données à caractère personnel, finalités, etc.).

Les annexes sécurité liées aux traitements doivent être travaillées de façon commune entre les parties impliquées.

Les obligations respectives du Département et de l'Académie sont précisées dans l'annexe spécifique concernant la protection des données.

Accompagnement des usages du numérique

Définition *Communication* *Application*



L'Académie accompagne et forme l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement aux usages de l'offre de services numériques de l'Académie. En proximité, ils-elles s'appuient sur le-la Référent-e aux Ressources et Usages Pédagogiques Numériques (RRUPN), lui-elle-même formé-e par les formateur-ices de la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) et désigné-e par le-la chef-fe d'établissement.

Le Département fait valider par l'Académie toutes les modifications intervenant sur les usages des services numériques qu'il opère (nouveaux services pédagogiques numériques à l'attention des enseignants et élèves).

Le Département accompagne les utilisateurs sur les usages des services numériques qu'il opère.

La description de l'offre de service de l'Académie est mise à disposition du Département sur un espace partagé.

Il s'agit de permettre à tous les enseignant-es de maîtriser les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et de leur permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour enseigner avec les outils du numérique mis à disposition.

Les formations proposées par les autorités académiques s'inscrivent dans une offre élaborée par la DRANE à l'appui d'une feuille de route académique validée par le-la Recteur-trice et des besoins identifiés sur le terrain, en lien avec la DSII et le-la DPD.

L'Académie intègre dans son plan de formation des actions clairement identifiées permettant le développement des usages du numérique avec les équipements de l'établissement et l'ENT. L'objectif est d'offrir un accompagnement multiforme et adapté au plus près du déploiement du numérique dans les collèges et à l'appui du projet d'établissement.

Gestion des identités

Définition *Communication* *Application*



L'Académie est responsable de la gestion des identités.

Des actions de veille et d'alerte communes sur cette politique seront mises en œuvre.

L'Académie :

- opère les comptes académiques qui permettent l'accès à tous les services de l'environnement numérique Toutatice (dont la messagerie pour les agents) ;
- fournit au Département les données nécessaires à la mise en œuvre d'annuaires permettant l'accès au réseau pédagogique de l'établissement et aux services en ligne opérés par le Département.

Le Département :

- opère les annuaires permettant l'accès au réseau pédagogique de l'établissement et aux services en ligne qu'il opère, dans le respect des conditions posées par la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Catalogues logiciels

Définition *Communication* *Application*



Les catalogues logiciels suivants, définis par l'Académie, sont utilisés par les collèges :

- le catalogue pédagogique,
- le catalogue administratif.

Les catalogues évoluent au moins annuellement, et garantissent une uniformité de l'offre logicielle au niveau académique et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de l'ensemble de l'offre applicative. Ils comprennent des logiciels qui assurent l'accessibilité numérique.

L'intégration de logiciels payants dans le catalogue logiciel pédagogique (exceptionnelle, lorsque les logiciels gratuits ne proposent pas les fonctionnalités attendues) est toujours faite en concertation avec le Département.

2. Services hors établissement

Les services ci-dessous sont opérés hors établissement et accessibles depuis les postes de travail de l'établissement.

Pour chacun des services, il est précisé ci-dessous les périmètres concernant :

- la **fourniture** : préconisation, choix et mise à disposition du service (logistique, financière) ;
- l'**installation** : hébergement, développement et mise en place du service ;
- l'**administration** : configuration et déploiement du service (adaptation aux usages et aux besoins) ;
- l'**assistance** : assistance technique, maintien en conditions opérationnelles et supervision ;
- l'**accompagnement** : conseil, support et éventuellement formation aux utilisateur-ices.

Espace numérique de travail

Les services de l'ENT sont accessibles à travers l'Espace numérique de travail (ENT) Toutatice. L'ENT Toutatice est opéré par l'Académie dans le cadre d'un partenariat entre l'Académie et les collectivités Région Bretagne et les départements.

Portail d'accès aux services (Toutatice)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Toutatice est le point d'entrée de l'offre en ligne des utilisateur-ices de la communauté éducative en Bretagne (élèves, parents et personnels enseignants et administratifs).

Fédération d'Identités

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

La Fédération d'Identités est opérée par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et permet l'identification centralisée des agents de l'Éducation Nationale, des élèves et des responsables légaux-aux.

Gestion de la scolarité (STS, Siècle, services de vie scolaire, ...)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

L'Académie met à disposition les services opérés par l'Éducation Nationale pour la gestion de la scolarité.

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, elle les complète par les offres d'éditeurs privés pour le service de vie scolaire, pour lequel elle fournit un service d'hébergement, ce qui permet d'assurer la protection des données scolaires.

Outils collaboratifs

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, les outils collaboratifs sont opérés par l'Académie (messagerie, agenda, classes virtuelles, éditeurs en ligne, espaces collaboratifs Triskell, ...).

Sites web des établissements (Spip)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service de site web pour les établissements.

Espaces pédagogiques (Moodle)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service d'espace pédagogique.

Gestion de la documentation (PMB)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service de gestion du CDI – Centre de documentation et d'information (gestion du fond documentaire et réservation en ligne du fond par les utilisateur-ices de l'établissement).

Accès aux ressources pédagogiques des éditeurs (GAR)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Le GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources) est un service sécurisé d'accès aux ressources numériques pour les collèges, lycées et écoles primaires. Il est opéré par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et mis en œuvre via les ENT (Toutatice pour l'Académie de Rennes).

Ressources pédagogiques accessibles par le GAR

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
(éditeurs)	(éditeurs)	EPLÉ	EPLÉ éditeur	ACA

Les ressources pédagogiques accessibles par le GAR offrent des garanties aux utilisateur-ices, en simplicité d'accès, gestion des identités et des habilitations, ainsi qu'en matière de protection des données.

Note : les ressources pédagogiques accessibles via le GAR ne sont pas opérées par l'Académie et leur usage est financé par les établissements sur leurs fonds propres.

Médias en ligne (ToutaPod)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, le service de partage de vidéos ToutaPod est opéré par l'Académie.

Cloud personnel et collaboratif (MyToutatice)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, MyToutatice propose aux élèves et enseignant-es de l'Académie un cloud sécurisé, personnel et collaboratif, basé sur la solution CozyCloud.

Télé-services de l'Éducation nationale

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Toutatice est également le point d'entrée des télé-services (services destinés aux élèves et responsables légaux-ales) du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Démarches en ligne :

Affectation	Consultation des offres de formation post 3 ^e Saisie des demandes de poursuite d'étude et consultation des résultats
Bourses collège	Demande dématérialisée de bourse en collège
Bourses Lycée	Demande dématérialisée de bourse en lycée
Fiche de renseignements	Actualisation des données administratives courantes des parents et des enfants
Inscription en ligne post 3^e	Inscription en ligne par les parents de leurs enfants dans le lycée d'affectation en 2 nd e GT, PRO ou CAP1
Orientation	Recueil des demandes d'orientation des parents des élèves de 3 ^e (intentions provisoires et choix définitifs) Consultation des réponses du conseil de classe et de la décision d'orientation
Paiement en ligne des factures	Règlement par carte bancaire des créances élèves (restauration, hébergement et voyages)
Inscription en 6^e, 1^{ère} et Term.	Nouveautés 2020

Suivi de la scolarité en ligne :

Cahier de texte	Accès au détail des séances et des devoirs
Emploi du temps	Affichage de l'emploi du temps des élèves
Évaluation	Affichage des évaluations et notes publiées par les enseignant·es
Folios	Consultation des actualités, ressources, événements... relatifs aux parcours éducatifs
Livret scolaire du lycée (LSL)	Consultation du livret scolaire du lycée en ligne
Livret scolaire unique (LSU)	Consultation du livret scolaire des élèves du CP à la 3 ^{ème} en ligne
Vie scolaire	Communication des événements de vie scolaire : retards, absences...

Services académiques

D'autres services sont opérés par l'Académie en dehors de Toutatice.

Réseau de collecte sécurisé (Agriates)



Le réseau de collecte sécurisé Agriates (Accès Généralisé aux Réseaux Internet, Académiques et Territoriaux pour les établissements scolaires) permet un accès sécurisé aux applications métier depuis les réseaux administratifs des collèges.

L'Académie définit le cadre technique, assure la gestion et la maintenance des concentrateurs utilisés par ce réseau de collecte et les héberge.

Le Département met en œuvre en EPLE une solution permettant le montage des tunnels sécurisés et respectant ce cadre, assure la gestion et la maintenance de l'infrastructure de ce réseau en établissement, cf « Service en établissement – Éléments actifs (pare-feu/commutateurs).

Plateforme d'assistance mutualisée (Amigo)



La plateforme Amigo (Assistance mutualisée inter-académique du Grand-Ouest) est le point d'entrée unique de l'assistance aux utilisateur·ices de l'Académie, et est localisée à Rennes. Elle offre un service de niveau 1 pour les utilisateur·ices et escalade au niveau 2 les incidents et demandes qu'elle ne peut traiter.

L'Académie fournit des comptes d'accès nominatifs à la plateforme Amigo autant que de besoin pour le Département et son/ses prestataire(s) et paramètre l'outil afin d'aiguiller les demandes vers les équipes concernées.

Le paramétrage de l'aiguillage des demandes est défini par l'Académie en concertation avec le Département.

Journalisation (logs)

Fourniture

Installation

Administration

Assistance

Accompagnement

ACA

ACA

ACA

ACA

ACA

La journalisation des logs est opérée par le Département, elle permet notamment de remplir les obligations légales en matière de protection des mineur-es.

Les logs (journaux de connexion sur les postes de travail, accès à l'internet et accès aux données extranet collaboratif) sont fournis par le Département à l'Académie sous forme brute non modifiée (ex. SysLog), dans le respect du RGPD et selon une procédure élaborée conjointement par les deux parties.

Services numériques territoriaux

Les services territoriaux sont opérés par le Département.

Extranet collaboratif (cloud)

Fourniture

Installation

Administration

Assistance

Accompagnement

CD

CD

CD

CD

CD

Le service de stockage et de publication de fichiers est accessible en écriture aux enseignant-es et élèves, ainsi qu'aux personnels administratifs. Cet espace est accessible depuis le collège et hors du collège. Cet espace est protégé par un identifiant et un mot de passe.

Télé-procédures spécifiques

Fourniture

Installation

Administration

Assistance

Accompagnement

CD

CD

CD

CD

CD

Le portail collèges est le point d'entrée unique des télé-services proposés par le Département.

Portail Agent

Fourniture

Installation

Administration

Assistance

Accompagnement

CD

CD

CD

CD

CD

Autres services numériques (hors cadre de confiance de l'Académie)

Lorsque l'établissement choisit d'utiliser des services hors de l'offre de l'environnement de confiance mis à disposition par l'Académie et le Département, l'Académie autorise leur utilisation lorsqu'ils garantissent un niveau de sécurité et de protection des données suffisantes (et demande à la Collectivité l'ouverture des ports nécessaires depuis le collège).

Ni l'Académie, ni le Département n'assure de support sur ces services.

3. Services en établissement

Les services en établissement regroupent tous les champs d'intervention sur l'architecture informatique au sein même de l'établissement.

- les interventions matérielles :
 - la **fourniture** : achat et mise à disposition du matériel
 - l'**installation** : mise en place et réglages physiques du matériel
 - le **dépannage** : remplacement et/ou réparation du matériel
- les interventions logicielles :
 - l'**administration** : configuration et paramétrage logiciel (adaptation aux usages et aux besoins).
 - l'**assistance** : assistance et supervision logicielle (le champ d'intervention de l'assistance dépend de la politique annuelle de prise en charge des équipements)
- l'**accompagnement** : conseil, support et éventuellement formation aux utilisateur-ices

Le Département s'engage à :

- garantir aux établissements un parc informatique adapté à leurs usages et à associer, dès l'amont, l'Académie aux choix à réaliser ;
- élaborer le planning de mise en œuvre en concertation avec l'Académie ;
- acquérir et renouveler régulièrement les équipements informatiques à usages pédagogique et administratif : terminaux et périphériques compris dans le référentiel d'équipements, serveurs avec leurs dispositifs de sauvegarde, y compris ceux liés à la sécurité, dispositifs associés et éléments actifs du réseau local (Wi-Fi et filaire) ;
- maintenir et répartir les équipements informatiques à usages pédagogique et administratif indiqués ci-dessus ; dans ce cadre, pour des raisons de capacité et de performance du dispositif mis en œuvre, l'engagement de maintenance du Département sera limité aux seuls équipements fournis par lui, sauf expérimentation. Le Département dans le cadre de la maintenance matérielle s'assurera par une garantie auprès du constructeur dans les premières années de vie du matériel.

L'Académie s'engage à assurer :

- la maintenance logicielle des postes de travail du réseau administratif ;
- la maintenance logicielle du serveur administratif et du NAS.

Infrastructure réseau

L'infrastructure réseau d'un établissement est composée de l'ensemble des matériels qui permettent l'interconnexion des équipements informatiques entre eux et avec l'internet.

Le Département définit le référentiel Voix, Data et Infrastructures (VDI) et assure son exploitation et l'accès aux locaux. Toute intervention dans les locaux techniques devra respecter ce référentiel et les procédures définies par le Département.

Bâtiments (prises réseau : câblage, recette et repérage)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD			CD

Baies de brassage (brassage des cordons)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD			CD

Adduction internet

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD			CD

Le Département fournit l'accès internet dans les établissements, opère l'exploitation.

Éléments actifs (pare-feu/commutateurs)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD			CD

Bornes Wi-Fi

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD			CD

Dans le cadre de la généralisation du Wi-Fi dans les salles de classes, le Département fournit, installe et assure la maintenance des bornes Wi-Fi qu'il a acquises uniquement.

Téléphonie (fixe sur IP)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Le Département assure la maintenance de la téléphonie (standard, PABX, IPBX, téléphones achetés), les abonnements téléphoniques et les téléphones achetés en fonds propres sont à la charge des EPLE.

Infrastructure système

L'infrastructure système d'un établissement est composée de l'ensemble des matériels permettant la mise en œuvre des services aux utilisateur-ices et de maintenance du parc informatique :

- infrastructure de virtualisation (ESX) ;
- autres serveurs physiques (sauvegarde, stockage).

Afin d'assurer une continuité de service, le Département s'assure de disposer du matériel de remplacement permettant de minimiser l'indisponibilité du service en cas de panne (serveurs, disques durs, dispositifs de sauvegarde, ...). Pour ce faire, l'Académie assure la bonne santé des équipements dont elle a la charge et informe le Département suffisamment en amont en cas de besoin de commande matérielle.

Réseau administratif

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	ACA	CD	ACA	ACA	

Pour des raisons de commodité et d'efficacité, l'Académie prend en charge l'installation des serveurs ESX et des NAS, ainsi que leur configuration initiale, selon le référentiel VDI du département.

Réseau pédagogique

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Onduleurs

Le dépannage des onduleurs et le remplacement des batteries est à charge de l'EPL.

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	EPL	CD	CD	CD

Dans un souci de disponibilité des services et de protection des matériels, l'Académie recommande de protéger électriquement les équipements les plus sensibles de l'infrastructure système des EPLE (serveur de virtualisation notamment).

Domaine administratif

Le domaine administratif regroupe l'ensemble des ressources et services permettant le bon fonctionnement de l'établissement (hors pédagogie).

L'Académie s'engage à :

- définir et maintenir à jour un catalogue applicatif pour les postes du réseau administratif, regroupant un ensemble de logiciels « socle » permettant les usages métier de gestion et d'administration des établissements ;
- mettre en service et assurer le bon fonctionnement des applications de la zone administrative ;
- gérer l'inventaire du parc du réseau administratif et fournir au Département un accès en lecture à l'inventaire ;
- informer au plus tôt le Département en cas de commande nécessaire de *spare* (serveur, disques, etc.) ;
- respecter les règles de sécurité pour les accès aux outils mis à la disposition par le Département (NAC, outil de supervision, etc.) ;

- maintenir le domaine administratif ;
- vérifier le bon fonctionnement des matériels et services après chaque intervention.

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition les outils et services nécessaires à la gestion des postes par les équipes de l'Académie (NAC, Wake On Lan, ...).

Serveur administratif (Horus)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
cf infrastructure système			ACA	ACA	ACA

Le serveur administratif Horus est un serveur virtualisé, il héberge les données des personnels administratifs ainsi que certaines applications métier.

Stations de travail (personnels administratifs)

Préciser le délai de réponse pour l'enrôlement

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	EPLÉ	CD	ACA	ACA	ACA

Périphériques d'impression

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	ACA / EPLÉ	ACA / EPLÉ	ACA / EPLÉ

L'administration des périphériques de la zone administrative est à la charge conjointe de l'Académie et de l'EPLÉ pour les imprimantes réseau et les photocopieurs.

Note : lorsque des périphériques d'impression sont partagés entre les réseaux administratifs et pédagogiques, ils sont à la charge du Département (voir « Domaine pédagogique »).

Domaine pédagogique et mobilité

Le domaine pédagogique comprend tous les éléments informatiques nécessaires aux actions d'enseignement.

Le catalogue applicatif est défini par l'Académie en tenant compte des besoins pédagogiques des enseignant-es et des contraintes opérationnelles (déploiement et maintenance), ainsi que des contraintes juridiques et de sécurité le cas échéant, en concertation avec le Département.

L'Académie s'engage à :

- définir, choisir, développer une offre de ressources, de productions et de contenus numériques pédagogiques aux collèves dans le cadre du service public du numérique, sans engagement financier de la part du Département ;
- définir et maintenir à jour un catalogue applicatif pour la pédagogie, regroupant un ensemble de logiciels « socle » permettant le déploiement des usages, et alimentant le dispositif de télé-déploiement ;
- s'assurer du respect des prérequis du système d'information géré par le Département dans le choix des applicatifs : compatibilité avec les versions maintenues par les éditeurs des systèmes d'exploitation, capacité d'intégration et d'installation industrialisée dans le dispositif ;
- former les enseignant-es sur les équipements déployés afin de promouvoir les usages du numérique dans les établissements.

Le Département s'engage à :

- fournir les équipements conformément aux référentiels en vigueur ;
- fournir à l'Académie un état de l'inventaire exhaustif du parc du réseau pédagogique, afin d'évaluer régulièrement l'adaptation des moyens mis à disposition de l'établissement pour ses besoins pédagogiques ;
- mettre à disposition les logiciels du catalogue applicatif sur les stations de travail et tablettes en établissement.

Les applications en mode hébergé dans l'ENT (« logiciel en tant que service ») sont privilégiées.

Stations de travail pédagogiques (fixes ou mobiles)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD / EPLÉ

Tablettes

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD	CD	CD	CD EPLE

Autres équipements de mobilité (Apple TV, casques, ...)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE

Ces équipements sont intégrés sur le réseau BYOD.

Appareils connectés (TBI, visualiseurs, robotique, ...)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE

Vidéoprojecteurs

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

La gestion des équipements est à la charge de l'EPLÉ en cas d'acquisition sur fonds propres (sur le catalogue du Département) et à la charge du Département lorsque le matériel est fourni par le département dans le cadre du référentiel d'équipement.

Périphériques d'impression

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
EPLE	EPLE	EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Le Département intègre sur le réseau les périphériques d'impression achetés par l'établissement sur fonds propres uniquement lorsque l'achat est effectué dans le cadre d'un catalogue matériel défini par le Département. Dans ce cadre, le Département pourra assister l'établissement dans l'administration et l'assistance des périphériques.

Note : certains périphériques d'impression peuvent être utilisés depuis le réseau administratif. L'administration, l'assistance et l'accompagnement restent à charge du Département dans ce cas.

Objets connectés (IOT)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
EPLE	EPLE	EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Les objets connectés sont connectés sur un réseau (VLAN) dédié défini par le cadre de référence du Wi-Fi en EPLÉ.

Stations de travail (agents de collectivité)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Historiquement, les postes de travail des agents de la collectivité ont été intégrés sur le réseau administratif. Une étude d'impact doit être menée conjointement par le Département et l'Académie pour déplacer ces postes sur le réseau pédagogique ou sur un réseau dédié à déterminer. Dans une période transitoire et en attendant cette étude d'impact, ces postes sont conservés sur le réseau administratif.

Réseau invité (BYOD)

Le domaine invité comprend tous les éléments informatiques qui ne sont pas pris en charge par l'Académie ou le Département, en particulier les périphériques personnels des élèves et des personnels.

Infrastructure

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Le Département met en œuvre et maintient l'infrastructure réseau nécessaire dans le respect du cadre de référence Wi-Fi (l'activation du BYOD dans l'établissement et son ouverture aux élèves est de la responsabilité du/de la chef-fe d'établissement et nécessite une décision du Conseil d'Administration).

Périphériques

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
EPL	EPL	EPL	EPL	EPL	EPL

La connexion au réseau des périphériques personnels (BYOD) est de la responsabilité de l'EPL.

Domaine technique

Le domaine technique regroupe les éléments de gestion des bâtiments, du chauffage, de la restauration et le cas échéant de PPMS.

Serveurs et logiciels

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL

Exemple : serveur et logiciel de restauration comme *TurboSelf*.

Appareils connectés

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Dépannage</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL	CD EPL

Exemple : machine à affranchir.

4. Niveaux de services

Le Département et l'Académie s'engagent auprès des établissements à définir des niveaux de services dans les champs respectifs de leur responsabilité.

Ces niveaux de services permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels informatiques et logiciels associés nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Les niveaux de services sont régulièrement mis à jour au travers des travaux du Comité Stratégique.

Indicateurs

Enquête de satisfaction des utilisateurs

Des enquêtes de satisfaction seront effectuées auprès des utilisateurs à la demande du Comité Stratégique.

Accès aux fiches du logiciel de gestion des demandes et incidents de la Plateforme Amigo

Le Département a accès aux demandes des utilisateurs des collèges d'Ille-et-Vilaine depuis un tableau de bord synthétique permettant une vision globale de l'assistance sur les collèges.

Le Département sollicitera, au besoin, l'Académie dans la fourniture de données nécessaires à la maintenance des périmètres sur lesquels il est engagé.

Statistiques de la maintenance

Des statistiques sur les demandes des utilisateur·ices sont envoyées de manière mensuelle au Département.

Le contenu et la forme sont définis de manière conjointe entre le Département et l'Académie.

Criticité des composants (services, équipements et données)

Services et équipements

La disponibilité des services suivants est considérée comme critique pour le fonctionnement des établissements :

- accès internet (dont pare-feu) ;
- logiciel de restauration ;
- serveurs administratif et pédagogique (dans l'établissement ou en datacentre) ;
- réseau local ;
- services distants (messagerie, ENT, VPN, applications métier, ...) ;
- téléphonie.

Les autres services et équipements sont considérés comme non critiques.

Données

La disponibilité des données suivantes est considérée comme critique :

- les données administratives ;
- les données pédagogiques partagées (par plusieurs utilisateurs, par exemple les données d'une classe).

La disponibilité des données individuelles des utilisateurs est considérée comme non critique.

Temps d'intervention et de rétablissement

Indisponibilités critiques impactant un établissement

Pour toutes les indisponibilités des éléments critiques listés ci-dessus, l'Académie s'engage sur un temps de prise en charge des demandes utilisateurs et de diagnostic d'une demi-journée ouvrée.

- lorsque le matériel de secours (*spare*) le permet et que l'Académie maîtrise les éléments en défaut, elle s'engage sur un temps de rétablissement d'une journée ouvrée pour les services, avec un délai de deux jours pour la restauration complète des données utilisateurs sur les espaces partagés ;

- lorsque l'Académie ne maîtrise pas les équipements ou les services en défaut, elle met en place, lorsque cela est possible, des solutions temporaires permettant le fonctionnement des établissements en mode dégradé.

Pour toutes les indisponibilités des éléments critiques listés ci-dessus, le Département intervient au plus tôt pour la prise en charge des demandes utilisateurs, le diagnostic des problèmes, le remplacement des matériels défectueux, le rétablissement des services et lorsque nécessaire la restauration des données.

Pour ces interventions, l'Académie et le Département s'informent mutuellement et informent les établissements de l'avancée du rétablissement des services.

Disponibilité des données de l'établissement

L'Académie et le Département s'engagent à mettre en place les politiques, les procédures et les outils nécessaires à la disponibilité des données pédagogiques et administratives de l'établissement.

- Pour les données administratives, la perte de données maximale est d'une journée et la durée de rétention des données est de trois mois ;
- Pour les données pédagogiques, la perte de données maximale est d'une journée et la durée de rétention des données est de 10 jours, uniquement sur les données de groupe.

Indisponibilités non critiques

Pour les éléments non critiques et les données individuelles des utilisateurs, l'Académie et le Département prennent en charge les demandes des utilisateur-ices dans leurs périmètres respectifs d'intervention au fil de l'eau et en fonction des priorités suivantes :

1. dysfonctionnements sur les équipements installés ;
2. demandes d'ajout de nouvelles applications sur les postes de travail ;
3. demandes de renouvellements d'équipements ;
4. achats sur fonds propres.

5. Traitement des incidents de sécurité

Comme indiqué dans le paragraphe « Sécurité du système d'information (Politique SSI, audit, contrôle, Plan de reprise d'activités) »,

- l'Académie prescrit la politique de sécurité et la met à jour lorsque nécessaire pour correspondre aux évolutions des usages pédagogiques ;
- le Département respecte la politique de sécurité et la fait appliquer dans les établissements scolaires et sur tous les services qu'il opère.

Incidents sur les postes de travail du réseau administratif et les services en ligne opérés par l'Académie

Le Département :

- fournit, sur demande de l'Académie à dpo@ille-et-vilaine.fr, les éléments nécessaires aux investigations et aux réponses aux injonctions des autorités judiciaires, en particulier les logs d'accès à internet ;
- lorsque nécessaire, facilite les investigations sur le périmètre géré par le Département (postes de travaux du réseau pédagogique, services en ligne opérés par le Département...).

L'Académie :

- traite les incidents, le cas échéant en lien la direction du collège et les autorités judiciaires, et en informe le Département dès qu'un impact est possible sur le périmètre géré par le Département.

Incidents sur l'ensemble du périmètre, hors postes de travail du réseau administratif et services en ligne opérés par l'Académie

Le Département :

- traite les incidents, le cas échéant en lien avec la direction du collège et les autorités judiciaires ;
- informe l'Académie (rssi@ac-rennes.fr) des incidents survenus et des suites données.

1. Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. Description des traitements

Le Département est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services tels que décrit dans l'annexe opérationnelle de la convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- pour la gestion de la maintenance et gestion du parc : identifiant unique (GUUID), identifiant Toutatice (UID), nom, prénom, civilité, date de naissance, statut (élève, personnel Éducation Nationale, personnel collectivité, ...), fonction, affectation (établissement, classe, service) ;
- pour l'utilisation des services dans le cadre des services numériques territoriaux : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mél, téléphone, identifiant de connexion et mot de passe, adresse IP, fichiers déposés sur la plateforme cloud.

Les catégories de personnes concernées sont les collégien-nes, les enseignant-es et les personnels administratifs académiques ou mandatés et les agents du Département.

Un document technique indépendant de cette annexe décrit la procédure d'export des identités académiques des élèves et des personnels des collèges d'Ille-et-Vilaine et le traitement de ces données par le Département.

3. Responsabilité des traitements des données

Le Département est responsable du traitement des données listées au point 2 de la présente annexe. A ce titre, le Département s'engage à inscrire au registre des traitements les données à caractère personnelles et à veiller à l'application des mesures organisationnelles et techniques pour sécuriser les données.

4. Obligations des parties

Chaque partie s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente annexe ;
2. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention cadre ;
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente annexe
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
4. prendre en compte, s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le Département s'engage à :

- transmettre à l'Académie en préalable à l'envoi de données une copie de la déclaration de traitements inscrite au registre des traitements du Département correspondant à la finalité du traitement de données personnelles ;
- ne pas utiliser les données transmises pour des opérations de gestion individuelle des élèves à une autre finalité que celle décrite ;
- ne pas céder à un tiers les données obtenues, que ce soit à titre gracieux ou payant, excepté dans le cadre d'une étude ponctuelle dont la finalité aura été préalablement exposée.

Le Département est autorisé à faire appel à tout prestataire pour l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du Département, conformément à la convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cas, le Département s'engage à faire respecter les obligations en matière de protection des données à tous ses prestataires.

5. Exercice des droits des personnes concernées

Il appartient à l'Académie de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer l'ensemble des droits que le RGPD leur confère (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation...), auprès du/de la Délégué-e à la protection des données de l'Académie (dpd@ac-rennes.fr) ou du Département (dpo@ille-et-vilaine.fr).

6. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Département notifie à l'Académie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance par mail à dpd@ac-rennes.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Académie, si nécessaire, de remonter les incidents de sécurité au ministère.

7. Transmission des données

Les modalités de transmission de données à caractère personnel assurent la confidentialité des informations durant leur transmission et ceci dans les deux sens, selon un protocole sécurisé conformément aux préconisations de la CNIL garantissant la confidentialité, l'intégrité et l'authentification des serveurs source et destinataire.

8. Conservation des données

L'ensemble des données seront détruites par le Département (ou son sous-traitant) au plus tard :

- quatre mois après le départ des personnes des collèges publics du Département pour toutes les données (données à caractère personnel, productions d'élèves, éléments pédagogiques, documents administratifs, ...);
- à l'issue de la durée de conservation inscrite dans le registre de traitement du Département pour les données à caractère personnel.